

Délibération n° 2022 – I - 003

Transfert du domaine public fluvial au SYMBHI

Le trente et un janvier deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

| Structures membres | Nom du délégué titulaire | Qualité | Excusé / Présent / Pouvoir donné à |
|--|--------------------------|---|------------------------------------|
| Le Département | Anne Gérin | Conseillère départementale du canton de Voiron | Présente |
| Le Département | Cyrille Madinier | Conseiller départemental du Grand-Lemps | Présent |
| Le Département | Christophe Suszylo | Conseiller départemental du canton du Moyen Grésivaudan | Présent |
| Grenoble Alpes Métropole | Anne-Sophie Olmos | Délégué titulaire | Excusée |
| Grenoble Alpes Métropole | Jean-Yves Porta | Délégué titulaire | Représenté par C. Masnada |
| Grenoble Alpes Métropole | Gilles Strappazzon | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de Communes Le Grésivaudan | Philippe Lorimier | Délégué titulaire | Excusé |
| Communauté de Communes Le Grésivaudan | Gilles Duvert | Délégué titulaire | Excusé |
| Communauté de Communes Le Grésivaudan | Valérie Pétex | Déléguée titulaire | Présente |
| Communauté de Communes de l'Oisans | Pierre Balme | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de Communes de l'Oisans | Bruno Aymoz | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de Communes de l'Oisans | Denis Delage | Délégué titulaire | - |
| Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère | Albert Buisson | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère | Franck Doriol | Déléguée titulaire | Excusé |
| Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère | Daniel Bernard | Délégué titulaire | - |
| Communauté d'agglomération du Pays voironnais | Freddy Rey | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté d'agglomération du Pays voironnais | Nadine Reux | Délégué titulaire | Pouvoir à F. Rey |
| Communauté d'agglomération du Pays voironnais | Jean-Louis Soubeyroux | Délégué titulaire | Excusé |
| Communauté de Communes de la Matheysine | Fabien Mulyk | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de Communes de la Matheysine | Maryse Barthélémi | Délégué titulaire | Présente |
| Communauté de Communes de la Matheysine | Patrick Laurens | Déléguée titulaire | - |
| Communauté de Communes du Trièves | Christophe Drure | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de Communes du Trièves | Marianne Baveux | Délégué titulaire | Présente |
| Communauté de Communes du Trièves | Claude Girard | Délégué titulaire | Présente |
| Communauté de communes du massif du Vercors | Hubert Arnaud | Délégué titulaire | - |
| Communauté de communes du massif du Vercors | Gabriel Tatin | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de communes du massif du Vercors | Patrice Belle | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes Bièvre Est | Philippe Charlety | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes Bièvre Est | Alain Idelon | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de Communes Bièvre Est | Dominique Pallier | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes Royans Vercors | Henri Bouchet | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes Royans Vercors | Philippe Inard | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes Royans Vercors | Hervé Gontier | Délégué titulaire | - |

Autres services :

GAM : Marie Breuil

Services du Symbhi :

Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur adjoint / Mathieu Grenier, Responsable UT Drac et Romanche / Cédric Rose, Responsable UT Voironnais / Bertrand Joly, Responsable UT Vercors / Agathe Girin, Responsable UT Sud Grésivaudan / Sébastien Besson, chargé de mission contrat Drac / Marjorie Guillermo, Responsable commande publique / Franck Strizzolo, technicien de rivière / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, Assistante

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le projet Isère amont, dont les derniers travaux se terminent en 2022, est déjà fonctionnel et protège les communes du Grésivaudan et de l'agglomération grenobloise des crues de l'Isère, à hauteur de la crue de 1859, dont le temps de retour est estimé à 200 ans en moyenne. Le fonctionnement optimal de ce projet implique le maintien d'un lit cible de l'Isère permettant le fonctionnement optimal des 3500 ha de champs d'inondation contrôlée (mis en jeu à partir d'une crue trentennale afin de protéger les zones urbanisées).

Le maintien de ce lit cible a par ailleurs des implications sur la révision du PPRi de l'Isère, puisque lors du dernier comité de pilotage du PPRi, le Préfet a décidé de repousser cette révision après la réalisation des travaux de curage du lit prévus cette année et après que le SYMBHI aura fait la démonstration de sa capacité à maintenir le lit cible durant quelques années. Les coûts liés à ce maintien sont estimés à 700 000€/an.

Or le lit de l'Isère est situé dans le domaine public fluvial (DPF) de l'Etat. Le SYMBHI a donc engagé des négociations sur le financement du maintien du lit cible avec ce dernier. Cependant, bien que l'Etat ait subventionné les travaux d'investissement du projet Isère amont, sa seule obligation en matière d'hydraulique est de maintenir le libre écoulement. Le budget affecté à ce maintien du libre écoulement a été dans les dernières années de 5 à 10 000€ /an seulement selon la DDT. Selon l'Etat, les besoins du SYMBHI sur Isère amont en matière de maintien du lit cible dépassent la totalité de la ligne budgétaire nationale affectée à l'entretien des lits des rivières en DPF, ce qui laisse peu d'espoir d'obtenir une participation financière significative de l'Etat.

L'Etat souhaite par ailleurs voir un seul responsable de la gestion du lit et des ouvrages et propose de transférer au SYMBHI le DPF entre la Savoie et Grenoble en même temps que l'octroi d'une somme versée pour solde (attribué une fois pour toutes, versée en une fois). L'Etat pourrait en effet mobiliser le fonds Barnier dans le cadre du PAPI Isère amont à hauteur de plusieurs millions d'euros.

La possibilité d'un transfert de la propriété du domaine public fluvial de l'Etat vers une collectivité territoriale ou un groupement demandeur, a été prévue par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages, et codifiée à l'article L.3113-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Les modalités de transfert du domaine public fluvial de l'Etat vers les collectivités sont déterminées par les articles R 3113-1 et suivants du CG3P.

Outre les aspects hydrauliques, le transfert du DPF implique un transfert des autorisations d'occupation temporaires (31), des baux de pêches et de chasse (9) et des redevances associées (31 000 €/an). Ces aspects correspondant à la gestion du domaine mobilisent selon la DDT moins d'un demi ETP. Ces coûts de gestion seraient cependant compensés par les redevances perçues auprès de divers occupants du DPF (via des autorisations temporaires).

Considérant :

- que le maintien du lit cible est nécessaire au fonctionnement optimal du projet Isère amont et à la révision du PPRi Isère amont ;
- que le lit est situé dans le DPF mais que l'obligation de l'Etat portant sur le maintien du libre écoulement ne comprend pas le maintien du lit au gabarit cible requis par les aménagements Isère amont ;
- que l'Etat, dans le cadre du PAPI pourrait proposer l'octroi d'une somme importante (restant à établir et communiquer formellement par l'Etat) dans le cadre d'une discussion incluant le transfert du DPF;
- qu'outre l'aspect financier, la propriété du lit par le SYMBHI permettrait de maîtriser les projets de tiers sur la rivière impactant nos ouvrages ou la biodiversité ;
- qu'enfin la procédure de transfert peut-être arrêtée à tout moment à l'initiative de l'une des deux parties, notamment au vu des conditions précises et formelles proposées, et n'est finale qu'une fois la convention de transfert signée.

Après en avoir délibéré, et considérant l'amendement discuté, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- de demander à l'Etat d'engager les procédures et consultations prévues par le code général de la propriété publique (CG3P) concernant un transfert de propriété de l'Etat vers le SYMBHI du Domaine Public Fluvial de l'Isère entre la limite avec le département de la Savoie et Grenoble (limite de la concession EDF liée au barrage de Saint-Egrève), étant entendu que le Syndicat ne confirmera sa volonté de se voir transférer ce DPF que si les conditions juridiques et financières proposées par l'Etat sont satisfaisantes.

Fait à Grenoble, le 1^{er} février 2022

Extrait certifié conforme,

Le Président



Fabien Mulyk